



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection  
des Populations  
Service protection de l'environnement

Valence, le 18 AOUT 2016

Affaire suivie par : E. VIGNARD  
et UT DREAL : Thierry JULIEN  
Tél. : 04-26-52-22-08  
Fax : 04-26-52-21-62

Courriel : ddpp@drome.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2016 235 - 0005

**AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Mise à jour administrative**

**Société ANDROS SNC à PORTES-LES-VALENCE**

**Le Préfet du département de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V ;
- VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2014-285 du 03 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°09-4699 délivré le 14 octobre 2009 autorisant la société FRUIVAL à exploiter ses activités au titre du code de l'Environnement ;
- VU le récépissé de déclaration n°89/11 délivré le 12 juillet 2011 à la société ANDROS SNC sise à Portes-les-Valence relatif à la prise en charge, à compter du 30 juin 2011, des installations exploitées précédemment par la société FRUIVAL ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2011314-0018 délivré le 10 novembre 2011 à la société ANDROS SNC modifiant l'arrêté d'autorisation n°09-4699 du 14 octobre 2009 ;
- VU le courrier du 10 mai 2016 de la société ANDROS SNC, sise à Portes-les-Valence, ZI de la Motte, relatif au porter à connaissance de la situation administrative de ses installations suite à la modification de la nomenclature des installations classées ;
- VU la preuve de dépôt n° A-6-M13AV7AZ9 de cessation d'activité de la rubrique 1412 (régularisation de situation, l'installation toujours présente est inférieure au seuil de la déclaration ; 5,1 tonnes) ;
- VU la preuve de dépôt n° A-6-1NQ7VGFY9 de déclaration initiale de la rubrique 4802-2-a, gaz à effet de serre fluorés
- VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 9 août 2016 ;

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour la situation administrative de l'établissement au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

**Considérant** qu'il n'y a aucune prescription additionnelle, l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques n'est pas requis ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

## ARRETE

### **Article 1:**

Le tableau de l'article 1er de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2011314-0018 du 10 novembre 2011 est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

<b>Nature des activités</b>	<b>Volume des activités</b>	<b>Numéro de la rubrique</b>	<b>Régime</b>
<i>Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 t de produits finis par jour</i>	<i>&gt; 300 t/jour</i>	<i>3642-2</i>	<i>A</i>
<i>Préparation et conditionnement de jus de fruits et autres boissons</i>	<i>706 500 l/jour</i>	<i>2253.1</i>	<i>A</i>
<i>Préparation ou conservation de produits d'origine végétale</i>	<i>900 t/jour</i>	<i>2220.2.A</i>	<i>E</i>
<i>Entrepôts couverts</i>	<i>34 560 m3</i>	<i>1510 .3</i>	<i>DC</i>
<i>Entrepôts frigorifiques</i>	<i>20 000 m3</i>	<i>1511.3</i>	<i>DC</i>
<i>Installation de combustion</i>	<i>17 MW</i>	<i>2910.A-2</i>	<i>DC</i>
<i>Installation de remplissage de gaz inflammables liquéfiés</i>		<i>1414.3</i>	<i>DC</i>
<i>Emploi dans des équipements clos en exploitation de gaz à effet de serre fluorés</i>	<i>1766 kg</i>	<i>4802-2.a</i>	<i>DC</i>
<i>Atelier de charge d'accumulateurs</i>	<i>125 kW</i>	<i>2925</i>	<i>D</i>
<i>Transformation de polymères, par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression</i>	<i>&lt;10 t/jour</i>	<i>2661-1.c</i>	<i>D</i>
<i>Liquides comburants catégorie 1,2 ou 3</i>	<i>14 t</i>	<i>4441</i>	<i>D</i>

### **Article 2: Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP1135 - 38 022 GRENOBLE Cedex 1) :

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les tiers qui ont acquis ou pris à bail des immeubles ou ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **Article 4 - Notification et publicité**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition.

Un extrait de cet arrêté, énumérant toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché de façon visible et permanente dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Portes-les-Valence et tenue à la disposition du public.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire et une copie sera transmise à la direction départementale de la protection des populations.

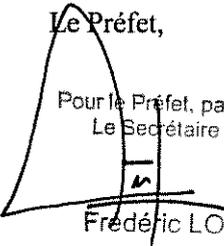
Le présent arrêté peut être consulté sur le site internet de la préfecture de la Drôme.

#### **Article 5 – Exécution et copie**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Madame le Maire de Portes-les-Valence et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargée de l'Inspection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame le Maire de Portes-les-Valence ;
- Madame la Directrice Régionale de la DREAL de Auvergne-Rhône-Alpes – UID 26/07 ;
- Monsieur le Directeur de la société ANDROS SNC.

Valence, le **18 AOUT 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Frédéric LOISEAU